



LE DÉPARTEMENT

**Arrêté temporaire n° 25-AT-9173
Portant réglementation de la circulation**

**D17 du PR 0+000 au PR 0+211 (Cajarc)
Commune de Cajarc**

Le Maire de la commune de Cajarc

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de SAS STERELA, (paul.personnat@sterela.fr) en date du 21/08/2025,
Considérant que pour permettre les travaux de mise en service d'un pesage dynamique pour le Pont de Cajarc le 02/09/2025 sur la D17 du PR 0+000 au PR 0+211 (Cajarc), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- Le 02/09/2025, de 10h00 à 14h00 et de 21h00 jusqu'à 23h59, la circulation des véhicules est interdite sur la D17 du PR 0+000 au PR 0+211 (Cajarc) situés en et hors agglomération, à l'exclusion des véhicules de police, de gendarmerie et des véhicules de secours.

Les usagers emprunteront la déviation dans les deux sens de circulation:

- RD 117 du PR 0 +000 au PR 0+254
- RD 662 du PR 34+048 au PR 35+360
- RD 19 du PR 64+711 au PR 76+895
- RD 911 du PR 0+000 au PR 9+504
- RD 911 dans l'Aveyron RD 1 dans l'Aveyron
- RD 24 dans l'Aveyron jusqu'au pont de Cajarc depuis Salvagnac-Cajarc.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à Cajarc, le 28/08/2025
Le Maire de Cajarc, Jacques VIRATELLE

Fait à Cahors, le 26/8/2025
Pour le Président et par délégation
Le Chef du STR de Lacapelle-Marival

Patrice OLIVIER



MISE EN SERVICE PESAGE DYNAMIQUE
PONT DE CAJARC FERMÉ

Le 02/09/2025 de 10h00 à 14h00 et de 21h00 à 23h59.